

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14142698***

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

14 JUL. 2014

Greffier
Le Greffier**N° d'entreprise :** 0455.620.480**Dénomination** (en entier): FARAISE
(en abrégé):**Forme juridique :** société anonyme**Siège :** 6250 ROSELIES, rue Vandervelde 39
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** Augmentation de capital

Il résulte d'un acte reçu par Maître Aude PATERNOSTER, notaire associé à Châtelineau, en date du 23 juin 2014 que s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de la SA FARAISE, ayant son siège à 6250 AISEAU PRESLES (Roselies), rue Vandervelde 39, immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0455.620.480, non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul PATERNOSTER, alors à Châtelineau le 30 juin 1995, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 27 juillet suivant sous le numéro 253, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2011, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 25 janvier 2012 sous le numéro 12022607.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1. Suite à la distribution d'un dividende intercalaire brut d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00EUR) par prélèvement sur les réserves disponibles et le bénéfice reporté au 30 juin 2012 tel qu'approuvés par l'assemblée générale du 21 décembre 2012, par application de l'article 537 alinéa 1 CIR 92, augmentation du capital à concurrence de quatre cent et cinq mille euros (405.000,00 EUR) pour le porter d'un million huit cent dix mille euros (1.810.000,00EUR) à deux million deux cent quinze mille euros (2.215.000,00 EUR) sans création de parts nouvelles
2. Souscription à l'augmentation de capital par les actionnaires proportionnellement aux actions détenues, comme suit:
 - 1/ Monsieur ALBART Joseph a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de quarante-huit mille huit cent septante euros (48.870,00 EUR).
 - 2/ Monsieur ALBART Pierre a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de vingt-huit mille sept cent dix euros (28.710,00 EUR).
 - 3/Mademoiselle ALBART Elodie a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de vingt-huit mille sept cent dix euros (28.710,00 EUR).
 - 4/ Mademoiselle ALBART Valérie a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de vingt-huit mille sept cent dix euros (28.710,00 EUR).
 - 5/Monsieur ALBART Gérard a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,00 EUR).
 - 6/ Madame MATHIEU Annie a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,00 EUR).
 - 7/ Monsieur ALBART Didier a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 EUR).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- 8/Madame ALBART Laurence a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 EUR).
- 9/ Monsieur ALBART Michel a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,00 EUR). .
- 10/ Madame ANDRE Annie a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de quarante-cinq mille euros (45.000,00 EUR).
- 11/ Mademoiselle ALBART Marie a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 EUR).
- 12/ Monsieur ALBART Nicolas a souscrit à l'augmentation de capital à concurrence de la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,00 EUR).

Libération totale des montants souscrits par versement en espèce au compte numéro BE92 3631 3518 7223 de la société anonyme " **FARAISE**", auprès de la banque ING de telle sorte que la société a, dès à présent et de ce chef, à sa disposition une somme de quatre cent et cinq mille euros (405.000,00 EUR).

3. L'assemblée générale extraordinaire a reconnu et a requis le notaire Aude PATERNOSTER d'acter que :

- l'augmentation de capital est réalisée.
- il est en conséquence porté à deux million deux cent quinze mille euros (2.215.000,00 EUR) et est représenté par 9000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

3. Octroi de tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Le notaire Aude PATERNOSTER